

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COMPÉTENCES
COMITÉ DES POLITIQUES D'ÉDUCATION

Réseau sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants

DÉVELOPPEMENT DES DONNÉES ET POLITIQUES D'EAJE : MISE EN ŒUVRE DE LA CITE
2011, CONTRIBUTION AU GROUPE DE TRAVAIL DE L'INES

17-18 juin 2013
Centre de conférences, salle CC13
OCDE, Paris, France

Le présent document a été rédigé par le Groupe de travail thématique du Réseau EAJE chargé du développement des données, qui est dirigé par M. Richard Walley et se compose des membres suivants : Anne-Marie Dieu (Belgique), Christele Van Nieuwenhuyzen (Belgique), Carolyn Seybel (Allemagne), Richard Walley (Nouvelle-Zélande), Slinde Tove Mostag (Norvège), avec l'aide et la révision de Marie Arneberg (Norvège) et de David Scott (Nouvelle-Zélande) du Groupe de travail de l'INES.

Miho Taguma, Chef de projet : tél. : +33 (0) 1 45 24 92 65 ; e-mail : miho.taguma@oecd.org
Arno Engel, stagiaire : tél. : +33 (0) 1 45 24 99 13 ; e-mail : arno.engel@oecd.org

JT03341791

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**DÉVELOPPEMENT DES DONNÉES ET POLITIQUES D'EAJE : MISE EN ŒUVRE DE LA
CITE 2011, CONTRIBUTION AU GROUPE DE TRAVAIL DE L'INES**

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF	4
ÉTAT DES LIEUX.....	5
PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CITE 2011	7
Définition des programmes à domicile / de placement en nourrice	7
LIMITES ENTRE « ACCUEIL » ET « ÉDUCATION »	9
Limites entre accueil et éducation : les principaux concepts.....	9
Implications pratiques	11
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES – PROCHAINES ÉTAPES	12
ANNEXE 1 – NIVEAU 0 DE LA CITE – ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE.....	13
A. Caractéristiques principales.....	13
B. Critères de classification.....	13
Critères principaux.....	14
Critères subsidiaires.....	14
C. Considérations concernant les programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE	15
D. Dimensions complémentaires.....	16
E. Programmes également inclus dans le niveau 0 et la CITE.....	16
F. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE	16
G. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE	16

OBJECTIF

1. Le Groupe de travail de l'INES est chargé à l'OCDE de concevoir des indicateurs sur les systèmes éducatifs et d'en rendre compte auprès de ses pays membres. Ces indicateurs sont utilisés dans de multiples contextes, notamment la publication annuelle *Regards sur l'éducation*.
2. Le Groupe de travail appliquera bientôt la nouvelle définition de la CITE 2011 sur l'éducation préscolaire. Le présent document répond à deux objectifs liés.
3. Le premier est de formuler une déclaration du Réseau EAJE (en tant que responsable de ce domaine d'action) à l'intention du Groupe de travail de l'INES (en tant que groupe chargé du développement des données). Les priorités de mise en œuvre de la CITE 2011 sont étudiées dans ce document, qui contribue également à la décision prise lors de la dernière réunion du Groupe de travail de l'INES d'approfondir les limites entre les programmes d'accueil et d'éducation.
4. Le second objectif consiste à présenter des priorités plus immédiates concernant l'élaboration de nouveaux indicateurs dans le cadre de la CITE 2011. Ces indicateurs seront ajoutés au document après leur examen dans un deuxième document consacré aux priorités plus spécifiques en matière d'indicateurs.
5. Le présent document, et les amendements qui pourraient être apportés lors de la prochaine réunion du Réseau EAJE, sera ensuite transmis au Groupe de travail de l'INES.

ÉTAT DES LIEUX

6. *Regards sur l'éducation* contient trois indicateurs clés : taux d'inscription, dépenses et taux d'encadrement. Ces indicateurs ont été jusqu'à présent mesurés selon le niveau 0 de la CITE, c'est-à-dire la définition standard de l'éducation préprimaire. Actuellement, on utilise la CITE 1997, mais il est prévu de passer à la CITE 2011 pour la collecte de données 2014, soit l'édition 2015 de *Regards sur l'éducation* (les données seront reportées dans la collecte 2014 de l'UOE). La CITE 97 définit ce qui est contenu dans ces indicateurs comme suit.

7. Les programmes de niveau 0 (préprimaire) sont définis comme la première étape de l'instruction organisée. Ils visent essentiellement à préparer les très jeunes enfants à un environnement scolaire. La distinction entre les programmes classés au niveau 0 de la CITE et les autres s'appuie en premier lieu sur les *propriétés éducatives* du programme considéré. Comme celles-ci sont difficiles à évaluer directement, plusieurs critères subsidiaires sont utilisés. Les programmes du niveau 0 de la CITE :

comprennent ceux qui sont :

- dispensés dans une école ou un centre,
- conçus pour répondre aux besoins éducatifs et de développement des enfants,
- généralement conçus pour des enfants d'âges de trois ans au moins et de six ans au plus, et
- dotés de personnel formé (c'est-à-dire qualifié) pour dispenser un programme éducatif à des enfants ;

excluent les programmes d'éducation préscolaire qui ne respectent pas ces critères.

8. En particulier, les structures de garde à domicile et les enfants de moins de trois ans sont généralement exclus de cette définition, de même que les activités d'accueil (sauf lorsque des pays tels que la Nouvelle-Zélande sont dotés de systèmes intégrés et rendent compte de l'ensemble des activités du système). Outre la CITE, il existe un manuel de notification des données pour la collecte UNESCO/OCDE/Eurostat (manuel UOE). Si la CITE donne des indications sur les types de programmes à inclure dans le niveau 0, le manuel UOE précise comment les données doivent être consignées. Lorsque les programmes comprennent à la fois un volet « accueil » et un volet « éducation », les pays doivent s'efforcer d'exclure le volet « accueil » des données qu'ils transmettent pour la collecte UOE à propos du personnel et du financement. Lorsqu'il n'existe pas de données exactes sur les enfants inscrits dans les programmes préprimaires en centres mixtes, leur nombre doit être estimé selon le groupe d'âge type de l'éducation préprimaire. Ce peut être la raison pour laquelle certaines statistiques officielles semblent étranges ou difficiles à comprendre pour les professionnels du système : certains éléments généralement comptabilisés au niveau national ne sont tout simplement pas retenus dans la collecte UOE.

9. Ces deux dernières années, les données relatives aux services d'EAJE dans *Regards sur l'éducation* ont été étendues pour inclure des métadonnées systémiques qui ne sont pas nécessairement liées aux définitions de la CITE, comme par exemple la question de savoir si les pays sont dotés de systèmes séparés ou intégrés, l'âge auquel les enfants sont généralement inscrits pour la première fois, le

cadre législatif, les programmes pédagogiques, l'application par les pays des lignes directrices de la CITE et du manuel UOE.

10. Lors de sa dernière (11^e) réunion, le Groupe de travail de l'INES a décidé de continuer à explorer les limites entre éducation et accueil et d'étudier la possibilité d'inclure les programmes à domicile dans la prochaine série de statistiques.

11. Il est également prévu dans l'édition 2015 de *Regards sur l'éducation* de passer à la CITE 2011. Dans cette nouvelle version de la CITE, un code (0.1) a été ajouté sur le « développement éducatif de la petite enfance », il cible les enfants de 0 à 2 ans. Nous pensons que l'ajout de cette nouvelle catégorie d'EAJE fera probablement partie des travaux de révision décidés lors de cette réunion. Il est également recommandé de faire participer le Réseau EAJE à cet exercice ([EDU/EDPC/INES/WP/M\(2013\)1](#)).

12. L'utilisation de la CITE 2011 devrait nettement améliorer la qualité des données recueillies. La définition complète du niveau 0 de la CITE est présentée à l'annexe 1.

13. En résumé, les principaux changements sont les suivants :

- les programmes conçus pour les enfants de 0 à 2 ans sont inclus,
- les programmes à domicile sont inclus,
- une définition bien plus large de l'éducation est utilisée (noter en particulier les paragraphes 105 et 106 de l'annexe),
- une distinction est faite entre le « développement éducatif de la petite enfance » pour les enfants de 0 à 2 ans et « l'enseignement préprimaire » pour les enfants de trois ans et plus.

14. La définition met toujours l'accent sur la dimension éducative des programmes et les structures réglementées.

PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CITE 2011

15. Les paragraphes 110, 111 et 112 des définitions de la CITE 2011 présentent les critères essentiels permettant de délimiter les services d'EAJE. Ils sont résumés ci-dessous :

- Durée d'au moins cent jours par an, pendant au moins deux heures par jour,
- Obligation de formation ou de qualifications pédagogiques pour les éducateurs,
- Cadre légal ou réglementaire.

16. Ainsi qu'on l'a vu, ces facteurs incluent désormais les très jeunes enfants et les programmes à domicile.

17. Les changements prioritaires sur la collecte de données doivent donc être d'inclure dans les indicateurs de *Regards sur l'éducation* :

- les programmes destinés aux enfants à partir de la naissance, et
- les programmes à domicile

Cela signifie notamment que les indicateurs et métadonnées existants sur les dépenses, les taux d'inscription, les taux d'encadrement et les caractéristiques doivent être étendus pour prendre en compte ces deux facteurs.

18. Le Groupe de travail de l'INES pourrait vouloir présenter des indicateurs à part pour les nouvelles catégories « développement éducatif de la petite enfance » et « enseignement préprimaire ». Cependant, des indicateurs agrégés, englobant ces deux catégories, seraient aussi utiles car de nombreux systèmes d'EAJE ne font pas les mêmes distinctions que les 11 définitions de la CITE.

19. Le Réseau estime que cette extension du champ d'application est essentielle pour obtenir une description plus complète des systèmes d'EAJE et pouvoir les comparer. Le premier intérêt des indicateurs internationaux pour l'action publique réside dans la possibilité d'effectuer des analyses comparatives, et les intervalles d'âge et types de structures définis dans la CITE 2011 forment parfois des parties importantes de systèmes d'EAJE. Il est vital de pouvoir comparer ces parties des systèmes afin de mieux comprendre la composition internationale de l'EAJE et le fonctionnement des différents systèmes.

Définition des programmes à domicile / de placement en nourrice

20. Si les programmes à domicile doivent être inclus dans les collectes de données, comme le suggère la CITE 2011, il sera utile d'obtenir des conseils sur les paramètres à étudier dans ce cadre. Outre les concepts examinés plus loin à propos des limites entre « éducation » et « accueil », il pourrait être utile pour le moment d'exclure au moins les dispositifs de garde informels.

21. Le plus simple serait pour cela de faire en sorte que l'ensemble des programmes à domicile inclus dans les nouvelles statistiques respectent tous les autres critères énoncés dans la CITE 2011. Ces critères sont reproduits à l'annexe 1, mais ils sont résumés ici :

- un enseignement organisé en dehors du contexte familial (§ 100). Cela signifie que les programmes dispensés uniquement par les parents doivent être exclus. La définition précise également que : « le niveau 0 de la CITE exclut les services fournis exclusivement dans le cadre familial qui peuvent être intentionnels mais ne sont pas organisés en « programme » (apprentissage informel donné aux enfants par leurs parents, d'autres membres de la famille ou des amis) »,
- des propriétés éducatives (§ 105 et 106). Il doit exister une volonté éducative manifeste à travers le programme,
- les qualifications du personnel (§ 111). Des certifications pédagogiques sont exigées à un certain niveau du système, tout en notant que cela ne s'applique pas à l'ensemble du personnel (le niveau de certification n'est pas précisé),
- un cadre réglementaire (§ 112).

22. Nous ne reproduisons pas ici l'ensemble des critères énoncés au paragraphe 104 (qui comprennent le groupe d'âge, la durée/intensité du programme, le fait que ce programme ne fasse généralement pas partie de la scolarité). Nous jugeons ces critères évidents pour tous les programmes d'EAJE inclus dans la définition. Cela est vrai également des facteurs soulignés au paragraphe 21, mais ceux-ci ont été jugés particulièrement pertinents pour les programmes à domicile devant être inclus dans les collectes de données.

LIMITES ENTRE « ACCUEIL » ET « ÉDUCATION »

23. Cette partie présente certains concepts essentiels de notre point de vue sur les limites entre accueil et éducation. En résumé, le Réseau EAJE estime que la distinction entre les activités d'accueil et d'éducation qui transparait dans les statistiques de l'EAJE est artificielle et souvent inutile, et qu'elle fausse la valeur représentative des statistiques présentées.

24. Nous approuvons la présentation de métadonnées descriptives dans l'édition 2013 de *Regards sur l'éducation*, car elle améliore la comparabilité notionnelle des informations communiquées, mais nous pensons qu'un réexamen approfondi est nécessaire.

Limites entre accueil et éducation : les principaux concepts

25. **Aux premiers stades de la vie, accueil et éducation sont inextricablement liés.** Le terme « accueil » est employé dans ce contexte afin de décrire une situation dans laquelle un adulte est entièrement ou en partie chargé de répondre aux besoins d'un enfant. Il est largement admis que l'apprentissage débute à la naissance. Le cerveau des jeunes enfants est particulièrement apte à acquérir des compétences dans des domaines clés de l'apprentissage tels que la maîtrise de soi, le langage et la résolution de problèmes, essentiellement avant l'âge de deux ans. Après cela, le processus d'apprentissage peut, semble-t-il, se dérouler en l'absence de lien avec un adulte, par exemple à travers la lecture. Au cours des premières années, l'acquisition de compétences, connaissances et aptitudes essentielles se fait par l'intermédiaire d'échanges avec des adultes.

26. **Accueil et éducation représentent un concept unique, mais qui repose sur de multiples objectifs d'action.** Dans la plupart des pays, les services d'accueil et d'éducation représentent deux fonctions essentielles. Celles-ci sont généralement décrites comme les « fonctions pédagogiques » et les « fonctions d'accueil/de garde/de prise en charge », mais, dans la mesure où l'éducation préscolaire s'appuie souvent sur la prise en charge des enfants, il est plus utile d'étudier les objectifs « axés sur les enfants » et ceux « axés sur les adultes » :

- **Les objectifs axés sur les enfants** tiennent compte de l'apprentissage et du bien-être des enfants. Les structures d'EAJE peuvent être le lieu d'un apprentissage social, où les enfants apprennent à respecter d'autres individus très différents quant à leur origine ethnique, leur religion, leur structure familiale, leurs préférences sexuelles et leurs capacités physiques. La fonction éducative de l'accueil des enfants provient également de son rôle complémentaire à l'éducation parentale et de l'aide qu'elle apporte aux parents.
- **Les objectifs axés sur les adultes** sont ceux qui permettent aux adultes responsables (généralement les parents) d'entreprendre d'autres activités que de s'occuper des enfants, principalement travailler ou se former. Les structures d'EAJE permettent aux parents de travailler ou de se former, mais les services de garde des enfants constituent également une condition préalable importante au retour à l'emploi des parents moins instruits.

En outre, dans certains pays, un troisième type d'objectif est jugé tout aussi important :

- **Les objectifs axés sur la société** prennent en compte l'impact des politiques d'EAJE sur l'ensemble de la société, dans la mesure où le système d'EAJE peut contribuer à une société plus juste en facilitant l'intégration sociale et en luttant contre l'exclusion. Cela passe entre autres par des partenariats avec les parents fondés sur l'égalité et la réciprocité, il peut s'agir aussi de permettre aux familles défavorisées de participer activement à la prise en charge des enfants ou de former des réseaux locaux.

27. Globalement, la combinaison de différents systèmes et services au sein du pays contribuera à divers degrés à l'ensemble des objectifs.

28. Ce constat n'est pas rare dans le cadre de l'action publique. À titre d'exemple, les systèmes fiscaux ont pour fonction première de collecter des recettes, mais ils ont aussi de nombreuses fonctions secondaires : stimuler la croissance économique, redistribuer les recettes, accroître ou diminuer la consommation d'un produit particulier, etc.). Il est rarement utile de tenter de séparer et de quantifier les « parties » de la politique fiscale qui concernent la collecte des recettes et celles qui relèvent des fonctions secondaires. Au contraire, l'analyse cherche à déterminer dans quelle mesure ces différents objectifs sont atteints au sein d'un même système.

29. De même, il est capital de reconnaître que les **objectifs ne s'excluent pas mutuellement**. Tous peuvent être et sont généralement poursuivis en parallèle au sein du même système. Ainsi, certains systèmes exclusivement « éducatifs » permettent malgré tout aux parents de travailler pendant que leurs enfants s'instruisent. L'école a une incidence analogue.

30. Le Réseau EAJE s'intéresse en priorité aux objectifs axés sur les enfants et sur la société.

31. Compte tenu des avantages individuels et publics que peuvent avoir les politiques axées sur les enfants, les pouvoirs publics interviennent de plus en plus sur les premières années de vie. La logique fondamentale des politiques d'EAJE repose sur l'idée qu'aux premiers stades de la vie, le cerveau passe par des « périodes sensibles » qui le rendent particulièrement apte à l'acquisition de compétences et de connaissances. Les autorités déploient toute une gamme de mesures pour tirer le meilleur parti possible de cette période et donc améliorer l'apprentissage et le bien-être des enfants.

32. Ces mesures peuvent consister à créer des centres dans lesquels les enfants participent (en règle générale, des bâtiments analogues aux écoles et des professionnels formés analogues à des enseignants). Elles peuvent aussi prendre d'autres formes :

- Financement et réglementation des cadres dans lesquels les enfants sont pris en charge par un adulte autre que ses parents ou sa famille (que ce soit dans un centre ou ailleurs, à la maison par exemple) ;
- Financement et réglementation des programmes destinés à aider ou former les parents afin qu'ils puissent à leur tour optimiser les premiers stades d'apprentissage de leurs enfants ;
- Mesures fiscales, de redistribution des recettes et de protection sociale destinées à encourager une certaine forme de participation des enfants avec les professionnels de l'EAJE.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle a pour but de donner des exemples d'actions que les gouvernements peuvent entreprendre dans ce secteur.

Implications pratiques

33. La conséquence directe de ces concepts sur la collecte de données est de reconnaître que, non seulement en termes d'action publique, mais aussi dans la réalité, la « division » entre éducation et accueil n'existe pas, tout particulièrement pour les jeunes enfants. Ce constat transparaît en partie dans la CITE 2011, qui ne recommande pas d'essayer d'évaluer la composante « accueil » des programmes éducatifs puis de l'exclure des indicateurs.

34. Nous estimons donc qu'une amélioration immédiate peut être apportée en englobant tous les programmes financés et réglementés dans le cadre des indicateurs existants. Plusieurs points de démarcation utiles sont proposés dans la CITE 2011, notamment l'existence ou non d'éducateurs ayant reçu une formation pédagogique, ainsi que la présence ou l'absence d'une dimension éducative dans le cadre réglementaire ou législatif. Ces points seront plus utiles pour les métadonnées que pour les collectes.

35. La valeur ajoutée des indicateurs pour l'action publique consécutive à ces changements sera similaire à celle qu'apportera la mise en œuvre de la CITE 2011 : les données refléteront plus précisément les activités et politiques des pays, et permettront des comparaisons plus complètes et plus utiles.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES – PROCHAINES ÉTAPES

36. Entre-temps, nous pourrions envisager de proposer deux séries de recommandations au Groupe de travail de l'INES, à court et à long terme. À **court terme**, la priorité devrait être accordée à l'adaptation des indicateurs existants à la CITE 2011. Cela signifie :

- Étendre l'intervalle d'âge ;
- Inclure les programmes à domicile ;
- Supprimer la division artificielle entre accueil et éducation, lorsqu'elle n'existe pas dans les systèmes.

37. En outre, nous recommandons d'élaborer en priorité de nouveaux indicateurs sur les aspects suivants :

- [à compléter après les discussions du Réseau en juin]

38. À **long terme**, on pourrait envisager une stratégie d'amélioration des collectes de données afin d'obtenir des informations plus vastes, approfondies et régulièrement mises à jour.

[Rappel concernant l'examen d'une stratégie relative aux données à compléter après les discussions du Réseau en juin].

ANNEXE 1 – NIVEAU 0 DE LA CITE – ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE¹

A. Caractéristiques principales

100. Les programmes du niveau 0 de la CITE, ou « éducation de la petite enfance », ont généralement une approche holistique et visent essentiellement à encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et à les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial. Le niveau 0 de la CITE regroupe les programmes de la petite enfance qui possèdent une composante éducative volontaire. Ces programmes ont pour but de développer les aptitudes sociales et émotionnelles nécessaires pour participer à la vie scolaire et sociale, de développer certaines des aptitudes nécessaires au parcours scolaire et de préparer l'accès à l'enseignement primaire.
101. À ce niveau, les programmes ne sont pas nécessairement très structurés mais ils sont conçus pour offrir un ensemble organisé et intentionnel d'activités d'apprentissage dans un environnement sûr. Ils permettent aux enfants d'apprendre en interaction avec d'autres enfants, sous la supervision du personnel ou d'éducateurs, généralement par le biais d'activités créatives et ludiques.
102. Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans le niveau 1 de la CITE. Il existe deux catégories de programmes de niveau 0 de la CITE : le développement éducatif de la petite enfance et l'enseignement préprimaire. Le premier se caractérise par un contenu éducatif développé pour des enfants plus jeunes (0 à 2 ans) alors que la seconde est prévue pour des enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire.
103. Les programmes classés au niveau 0 de la CITE sont désignés de plusieurs manières dans le monde, par exemple l'éducation et le développement de la petite enfance, école maternelle, école préprimaire ou *pre-school* ou *educación inicial*. En ce qui concerne les programmes offerts en crèches, nurseries ou *guarderías*, il importe de s'assurer qu'ils respectent les critères de classification du niveau 0 de la CITE spécifiés ci-dessous. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « éducation de la petite enfance » est utilisée afin de qualifier le niveau 0 de la CITE.

B. Critères de classification

104. Les critères suivants sont pertinents pour la définition de l'éducation de la petite enfance :

¹ Source : Institut de statistique de l'UNESCO (2012), « Classification internationale type de l'éducation - CITE 2011 ». Montréal, Institut de statistique de l'UNESCO.

Critères principaux

- a) Propriétés éducatives du programme (voir paragraphes 105 et 106) ;
- b) Contexte institutionnel (voir paragraphe 107) ;
- c) Âge général des enfants ciblés par le programme (voir paragraphes 102 et 108) ;
- d) Durée/intensité du programme (voir paragraphe 110).

Critères subsidiaires

- a) Qualifications du personnel (voir paragraphe 111) ;
- b) Existence d'un cadre réglementaire (voir paragraphe 112) et
- c) ne fait généralement pas partie de la scolarité obligatoire (voir paragraphe 113).

105. Les propriétés éducatives du **développement éducatif de la petite enfance** peuvent être décrites comme suit : l'environnement d'apprentissage est visuellement stimulant et linguistiquement riche ; il encourage l'expression personnelle tout en mettant l'accent sur l'acquisition du langage et son utilisation pour une communication pertinente. Il offre des opportunités de jeu actif afin que les enfants puissent travailler leur coordination et leur habileté motrice, sous supervision et en interaction avec le personnel. Les programmes qui procurent uniquement des services de garderie (surveillance, nutrition et santé) ne sont pas couverts par la CITE.
106. Les propriétés éducatives de l'**enseignement préprimaire** peuvent être décrites de la manière suivante : grâce à une interaction avec leurs pairs et les éducateurs, les enfants améliorent leur utilisation du langage et leurs aptitudes sociales, commencent à développer des compétences de raisonnement logique et parlent tout en réfléchissant. On les initie également à des concepts alphabétiques et mathématiques, à la compréhension et à l'utilisation du langage et on les encourage à explorer leur environnement. Des activités supervisées de motricité (c'est-à-dire de l'exercice physique au travers de jeux et autres activités) et de jeu peuvent être utilisées comme opportunités d'apprentissage pour favoriser les interactions sociales entre pairs et développer aptitudes, autonomie et préparation à l'école.
107. Les programmes du niveau 0 de la CITE se déroulent habituellement à l'école ou dans une autre institution, dans un contexte organisé pour un groupe d'enfants (par exemple dans un centre, une communauté ou à domicile). Le niveau 0 de la CITE exclut les services fournis exclusivement dans le cadre familial qui peuvent être intentionnels mais ne sont pas organisés en « programme » (apprentissage informel donné aux enfants par leurs parents, d'autres membres de la famille ou des amis).
108. Dans la CITE 0, les programmes de développement éducatif de la petite enfance sont destinés à des enfants âgés de 0 à 2 ans et les programmes d'enseignement préprimaire sont destinés à des enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'âge d'entrée à la CITE 1. La limite d'âge supérieure de la catégorie enseignement préprimaire dépend de l'âge théorique d'entrée dans le niveau 1 de la CITE, c'est-à-dire l'enseignement primaire (voir paragraphe 117).

109. La classification des programmes intégrés d'éducation de la petite enfance qui couvrent les deux catégories de la CITE 0 (c'est-à-dire les programmes éducatifs pour des enfants âgés de 0 à l'âge d'entrée dans la CITE 1) doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour les programmes divisés en années d'études, étapes ou cycles : ceux correspondant au critère de contenu du paragraphe 105 doivent être classés dans la catégorie « développement éducatif de la petite enfance » et ceux correspondant au critère de contenu du paragraphe 106 doivent être classés dans la catégorie « enseignement préprimaire ». Lorsqu'il n'y a pas de subdivision du programme, la classification dans les deux catégories doit dépendre de l'âge des participants.
110. La CITE recommande la durée et l'intensité minimales suivantes afin d'améliorer la comparabilité internationale : les programmes éducatifs doivent représenter au moins l'équivalent de 2 heures par jour et 100 jours par an d'activités éducatives pour être pris en compte dans la CITE.
111. Le cas échéant, les certifications pédagogiques exigées du personnel enseignant peuvent fournir un bon critère de substitution pour un programme éducatif dans les systèmes éducatifs où cette exigence existe. Ce critère permet de distinguer l'éducation de la petite enfance de la garderie pour laquelle aucune certification explicitement pédagogique pour le personnel n'est exigée.
112. Le cas échéant, l'existence d'un cadre de référence ou de réglementation défini ou reconnu par les autorités nationales compétentes (par exemple le Ministère de l'Éducation, une autre institution ou un Ministère compétents) peut constituer un bon critère de substitution pour un programme éducatif. Ce cadre doit se caractériser par des directives, des normes ou des instructions décrivant les opportunités d'apprentissage offertes aux jeunes enfants.
113. Dans les systèmes éducatifs avec scolarité obligatoire, les programmes éducatifs non obligatoires conçus pour se dérouler avant le commencement de la scolarité obligatoire et qui répondent aux critères ci-dessus sont classés au niveau 0 de la CITE. En outre, le premier cycle ou phase de scolarité obligatoire peut aussi être classé au niveau 0 de la CITE dans certains pays s'il répond aux critères de ce niveau. Donc, le commencement de la scolarité obligatoire n'est pas un critère suffisant pour distinguer les programmes du niveau 0 de la CITE des programmes du niveau 1 même si cela peut être le cas dans certains systèmes éducatifs.

C. Considérations concernant les programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

114. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE nécessite une attention particulière. Dans les systèmes éducatifs où une partie de l'éducation de la petite enfance est comprise dans l'«éducation de base», seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères mentionnés au paragraphe 104 doivent être classés dans le niveau 0 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères mentionnés au paragraphe 124 doivent être classés dans le niveau 1 de la CITE.
115. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas une distinction claire entre les niveaux 0 et 1 de la CITE, celle-ci recommande : i) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE organisés sous la forme de cycles, la fin du cycle la plus proche de l'âge de 6 ans doit être considérée comme le point de transition entre les niveaux 0 et 1 de la CITE ; ii) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE non répartis en cycles, les années d'études destinées aux enfants de moins de six ans doivent être classées dans le niveau 0 de la CITE et les autres années d'études devraient être classées dans le niveau 1 de la CITE.

D. Dimensions complémentaires

116. Une dimension distingue les programmes éducatifs du niveau 0 de la CITE :

- Groupe d'âge ciblé (voir paragraphe 102).

E. Programmes également inclus dans le niveau 0 e la CITE

117. Le niveau 0 de la CITE comprend les programmes à l'intention des enfants qui ont des besoins spéciaux correspondant aux critères décrits dans le paragraphe 104, quel que soit l'âge de l'enfant.

F. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE

118. Les programmes éducatifs du niveau 0 de la CITE prennent le code 010 pour les programmes de développement éducatif de la petite enfance et 020 pour les programmes d'enseignement préprimaire (voir paragraphe 102). Il n'y a pas de sous-catégorie différenciée par un troisième chiffre.

G. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE

119. Dans le but de classer le niveau d'éducation atteint, le niveau 0 (inférieur au primaire) est utilisé pour les enfants qui n'ont jamais participé à un programme éducatif, qui ont participé à des programmes d'éducation de la petite enfance (CITE 0) ou qui ont été au primaire mais n'ont pas achevé complètement le niveau 1 de la CITE (avec ou sans fréquentation du niveau 0 de la CITE). Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs à l'enseignement préprimaire et primaire sont présentés dans le tableau 4 :

Tableau 4. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs aux niveaux 0 et 1 de la CITE (CITE-A)

Niveau de la CITE-A		Catégorie		Sous-catégorie	
0	Inférieur au primaire	01	N'a jamais participé à un programme éducatif	010	N'a jamais participé à un programme éducatif
		02	Éducation de la petite enfance limitée	020	Éducation de la petite enfance limitée
		03	Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau)	030	Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau)
1	Primaire	10	Primaire	100	Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme de premier cycle du secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau

Source : Institut de statistique de l'UNESCO (2012), « Classification internationale type de l'éducation - CITE 2011 ». Montréal, Institut de statistique de l'UNESCO.